

Objet : Création de 3 zones interdites temporaires (ZIT) et de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) dans le cadre de la sûreté aérienne en FIR Brest LFRR et FIR Bordeaux LFBB

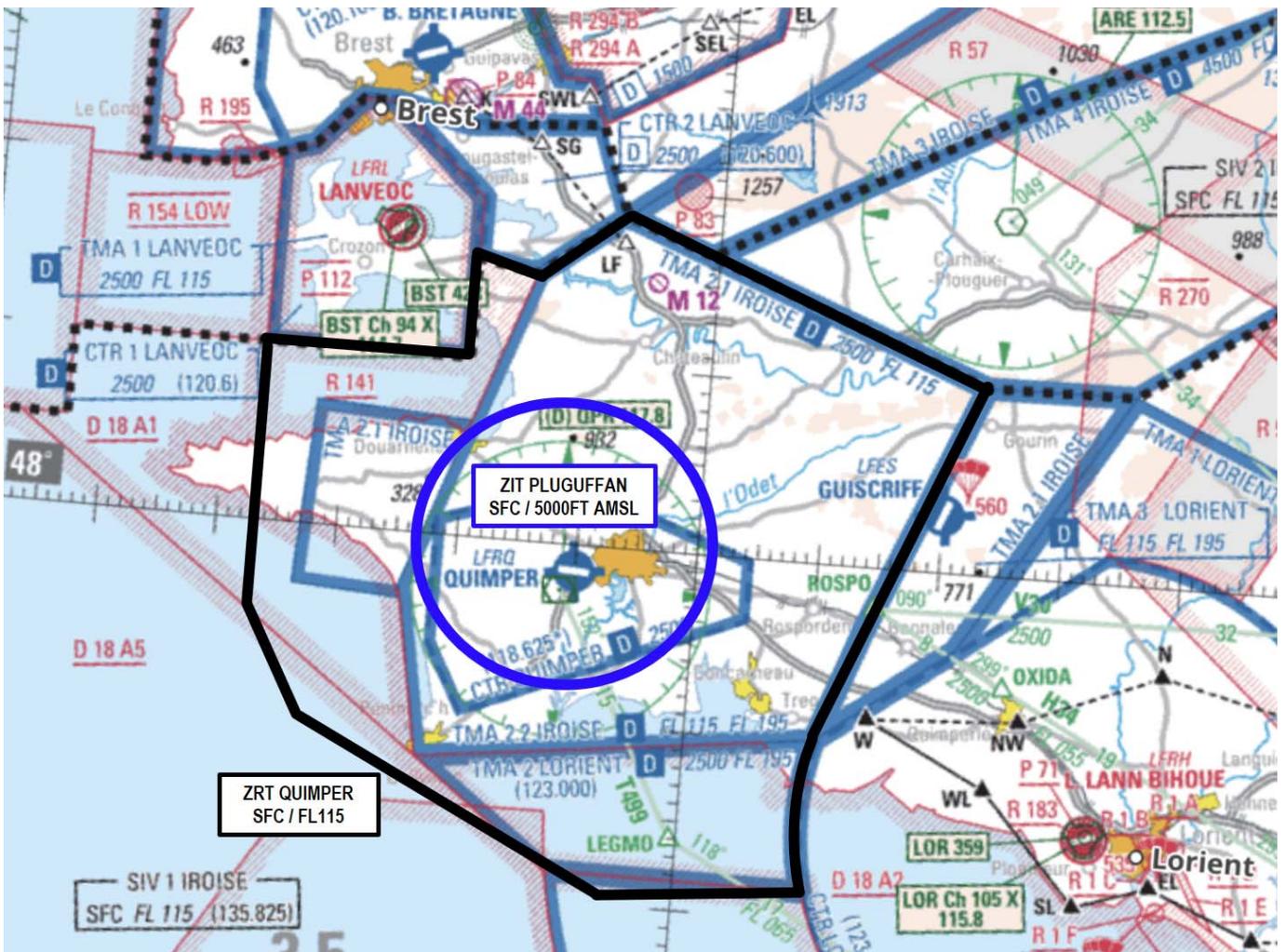
En vigueur : Du 23 octobre au 30 novembre 2023

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB, Brest LFRR - AD : Quimper Pluguffan LFRQ, Guiscriff LFES, Bordeaux Mérignac LFBD, Vendays-Montalivet LFIV, Lesparre St-Laurent Médoc LFDU, Soulac-Sur-Mer LFDK, Andernos-Les-Bains LFCD, Arcachon La Teste De Buch LFCH, Mimizan LFCZ, Biscarosse Parentis LFBS, Cazaux LFBC.

ACTIVITÉ

Renforcement de la sûreté aérienne sur la façade atlantique.

ZIT PLUGUFFAN – ZRT QUIMPER



Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 1 - 2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activation des ZIT PLUGUFFAN et ZRT QUIMPER par NOTAM avec un préavis de 48h :

Du 23 octobre au 30 novembre 2023 de 05h00 UTC à 11h00 UTC.

INFORMATION DES USAGERS

Quimper TWR :	118.625 MHz
Iroise INFO :	135.825 MHz / 119.575 MHz
Iroise APP :	125.860 MHz
Landi APP :	122.400 MHz
Lorient APP :	123.000 MHz
Lorient TWR :	122.700 MHz
Lanvéoc APP :	120.600 MHz
Lanvéoc TWR :	123.200 MHz
ARMOR (CCMAR Atlantique):	124.725 MHz / 234.250 MHz
RAKI (CDC de Cinq-Mars-La-Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZIT PLUGUFFAN

Pénétration interdite, à l'exception :

- des aéronefs des Armées dans le cadre de la posture permanente de sûreté aérienne (PPS-A), de la gendarmerie, des services de la police, des douanes, de la sécurité civile ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, après obtention des éléments de pénétration auprès de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2),
- des aéronefs non étatique de la santé, vols de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et sauvetage, des aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone, après obtention des éléments de pénétration auprès de la C2A2,
- des arrivées et départs de vols commerciaux en CAG/IFR de Quimper-Pluguffan.

Les commandants de bord sont en contact permanent avec Quimper-Pluguffan sur 118.625 MHz en dessous de 2500ft AMSL et avec Iroise Info sur 135.825 MHz au-dessus de 2500ft AMSL.

Les vols locaux ainsi que les entrainements IFR/VFR en tour de piste à Quimper sont interdits.

ZRT QUIMPER**1 – CAG IFR / CAM I :**

- évolutions sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle habituels,
- les vols IFR commerciaux effectués au départ ou à destination de Quimper-Pluguffan sont soumis à dépôt de plan de vol transmis, outre les adresses habituelles, au CDC de Cinq-Mars-La-Pile (LFXOYWYX, LFRRYWYX, ou bivc.pln.fct@intradef.gouv.fr, adresse secours: bivc.pln@gmail.com),
- des mesures de régulation pourront cependant être prises par les autorités militaires pour les aéronefs au départ ou à l'arrivée de Quimper-Pluguffan.

2 – CAG VFR / CAM V :

Contournement obligatoire à l'exception :

- des aéronefs des Armées dans le cadre de la PPS-A, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la sécurité civile, ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone,
- des aéronefs non étatiques : de la santé, de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et sauvetage, devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone.

Ces aéronefs doivent :

- obtenir une autorisation de pénétration de la zone :
 - prioritairement avant le vol, par contact téléphonique direct avec la C2A2 ;
 - à défaut, en contactant l'organisme gestionnaire (CDC).
- maintenir un contact radio permanent avec IROISE Info sur 135.825 MHz (hors CTR Quimper) ou QUIMPER TWR sur 118.625 MHz (dans la CTR Quimper).

Concernant les aéronefs des Armées en provenance ou à destination de Lanvéoc-Poulmic, l'approche de Lanvéoc coordonne avec la C2A2 la pénétration de la zone.

3 – ACTIVITÉS :

A l'intérieur de la ZRT les activités suivantes sont suspendues : activités VFR, aéromodélisme (en particulier activités 8973 et 8314), aéronef sans équipage à bord, voltige, parachutage, planeurs, moto-planeurs, parapentes (motorisés ou non), ULM (en particulier terrain LF2923), autogires, dirigeables, ballons (libres, captifs ou baudruches), deltaplanes ou tout autre appareil volant, motorisé ou non.

STATUT

ZIT PLUGUFFAN : zone interdite temporaire qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère.

ZRT QUIMPER : zone réglementée temporaire qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère.

GESTIONNAIRE

CDC de Cinq-Mars-la-Pile ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

- les services de la CAM sont rendus par le CDC de cinq-Mars-la-Pile (RAKI) (ou le CDC de remplacement) aux aéronefs participant à l'opération.
 - les services de la CAG sont rendus par les organismes habituels de la circulation aérienne, conformément à la classe des espaces avec lesquels ces zones coexistent.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZIT PLUGUFFAN

Limites latérales

Cercle de 8.1 NM (15km) de rayon centré sur le point 48°00'00.00"N,
 004°10'50.00"W

Limites verticales

SFC / 5000FT AMSL

ZRT QUIMPER

Limites latérales

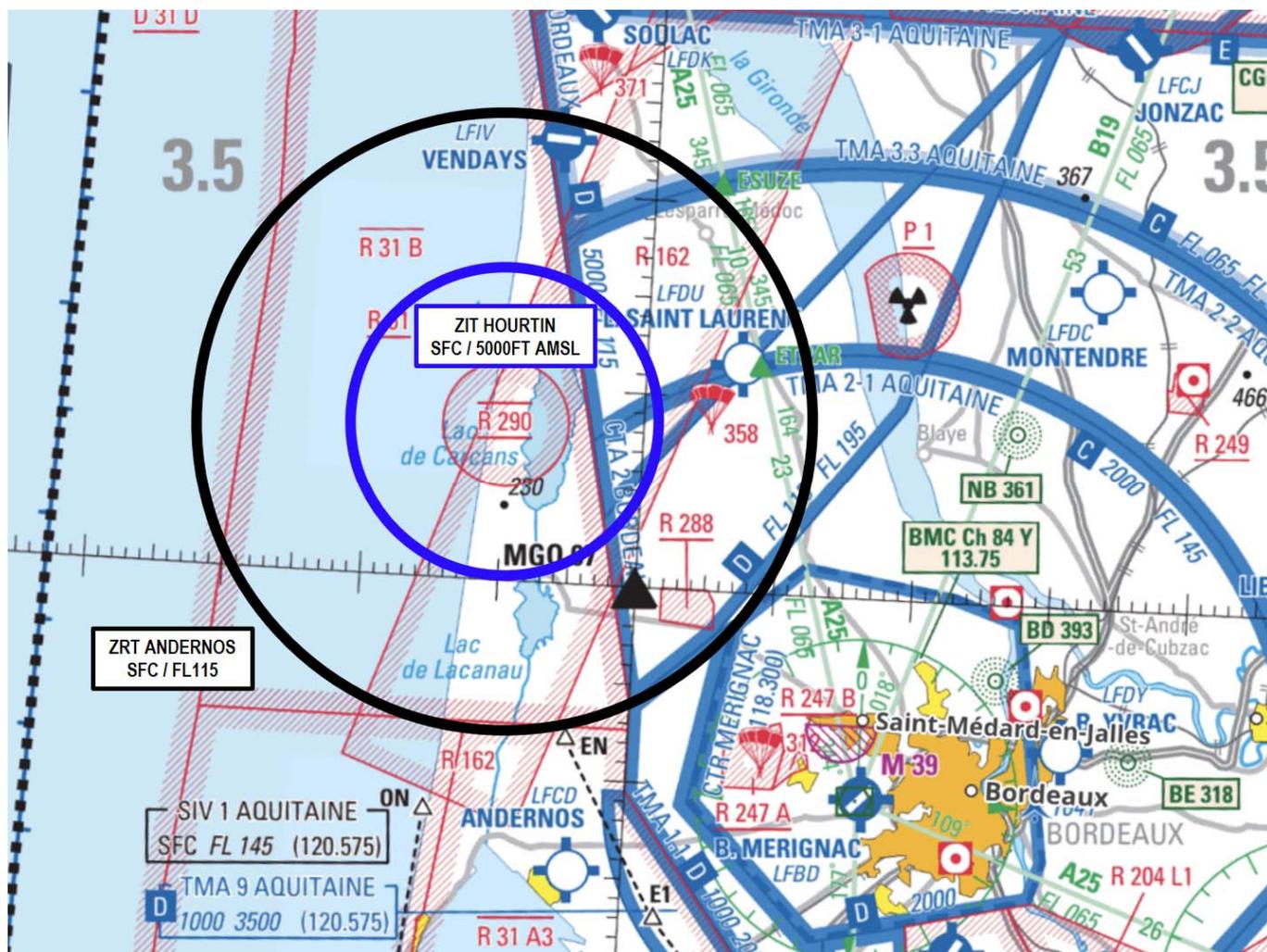
48°18'35.00" N, 004°07'54.00" W
 48°10'30.00" N, 003°37'00.00" W
 47°50'06.00" N, 003°49'11.00" W
 arc anti-horaire de 16.00NM de rayon centré sur
 47°45'38.00" N, 003°26'24.00" W
 47°41'36.00" N, 003°49'25.00" W
 47°40'43.00" N, 004°06'15.00" W
 47°48'43.00" N, 004°31'00.00" W
 47°55'10.00" N, 004°37'00.00" W
 48°10'00.00" N, 004°37'00.00" W
 48°10'00.00" N, 004°20'00.00" W
 48°15'36.00" N, 004°20'13.80" W
 48°15'00.00" N, 004°15'00.00" W
 48°18'35.00" N, 004°07'54.00" W

Limites verticales

SFC / FL115

A l'exclusion de la ZIT PLUGUFFAN, lorsqu'elle est active

ZIT HOURTIN – ZRT ANDERNOS



Extrait carte 1/1 000 000 SLA - Edition 2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activation des ZIT HOURTIN et ZRT ANDERNOS par NOTAM avec un préavis de 48h :

Du 23 octobre au 30 novembre 2023 de 05h00 UTC à 11h00 UTC.

INFORMATION DES USAGERS

CAZAUX APP :	119.600 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
MERIGNAC TWR :	118.300 MHz
AQUITAINE INFO :	120.575 MHz
BORDEAUX CTL :	125.105 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZIT HOURTIN

Pénétration interdite à tout aéronef pour raison de sécurité, à l'exception :

- des aéronefs des Armées dans le cadre de la PPS-A, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la sécurité civile, ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, après obtention des éléments de pénétration auprès de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2),
- des aéronefs non étatiques de la santé, de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et sauvetage, des aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone, après obtention des éléments de pénétration auprès de la C2A2,

Les commandants de bord engagés dans la MASA sont en contact permanent avec le CDC de Mont de Marsan (MARINA) ou CDC de remplacement, dans la ZIT. Les commandants de bords hors MASA seront en compte avec CAZAUX APP ou AQUITAINE dans la ZIT.

ZRT ANDERNOS**1 – CAG IFR :**

- Pénétration autorisée après coordination, ou sur notification exclusivement pour les aéronefs commerciaux au départ ou à destination de Bordeaux-Mérignac.

2 – CAG VFR / CAM V :Contournement obligatoire à l'exception :

- des aéronefs des Armées dans le cadre de la PPS-A, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la sécurité civile, ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone ;
- des aéronefs non étatiques de la santé, de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et sauvetage, des aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone.

Ces aéronefs doivent :

- obtenir l'autorisation de pénétration de la zone :
 - prioritairement avant le vol, par contact téléphonique direct auprès de la C2A2.
 - à défaut, en contactant l'organisme gestionnaire (CDC).
- maintenir un contact radio permanent avec MARINA ou CAZAUX APP.

3 – CAM I :

- Pénétration autorisée pour les aéronefs en provenance ou à destination de l'aérodrome de Cazaux.

4 – AÉRONEFS AU DÉPART OU À DESTINATION DES AÉRODROMES DE VENDAYS OU SAINT LAURENT DU MÉDOC :

La pénétration dans la ZRT Andernos pourra être autorisée dans les conditions suivantes :

- dépôt de plan de vol VFR/IFR obligatoire, transmis, outre les adresses habituelles, au CDC de Mont de Marsan (LFBWYWYX, LFWBYWYX ou aero.cdc04930-biv-marsan@messaero.air.defense.gouv.fr ou ba118.cdc-biv.fct@intradef.gouv.fr) et au CDC de Lyon-Mont-Verdun (LFXVYWYX ou aero.cdc05942-biv-lyon@messaero.air.defense.gouv.fr) au minimum 1 heure avant l'heure estimée de décollage. Une mesure de régulation est possible;
- autorisation délivrée avant le décollage par le personnel de coordination de l'armée de l'Air placé à la vigie du terrain ;
- utiliser le trajet le plus direct en entrée/sortie de la ZRT : départ/arrivée par le nord pour Vendays, départ/arrivée par l'est pour St Laurent Médoc.
- affichage de transpondeur mode 3/A obligatoire ;
- maintien du contact radio sur la fréquence de l'aérodrome jusqu'en sortie de ZRT (vols au départ) ;
- contact radio obligatoire avec CAZAUX APP avant pénétration de la ZRT (vols à l'arrivée).

5 – ACTIVITÉS :

A l'intérieur de la ZRT les activités suivantes sont suspendues : aéromodélisme, aéronefs sans équipage à bord, voltige, parachutage, planeurs, moto-planeurs, parapentes (motorisés ou non), ULM, autogires, dirigeables, ballons (libres, captifs ou baudruches), deltaplanes ou tout autre appareil volant, motorisé ou non.

STATUT

ZIT HOURTIN : Zone Interdite Temporaire qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

ZRT ANDERNOS: Zone Réglementée Temporaire qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

CDC de Mont-de-Marsan (MARINA) ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS**CAG et CAM :**

- dans les parties de ZIT et ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlée précités ;
- dans les parties de ZIT et ZRT se substituant aux portions d'espaces aériens non contrôlés les services d'information de vol et d'alerte sont rendus.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZIT HOURTIN

Limites latérales

cercle de 8.10nm de rayon centré sur 45°08'14.00" N, 001°09'42.00" W

Limites verticales

SFC / 5000FT AMSL

ZRT ANDERNOS

Limites latérales

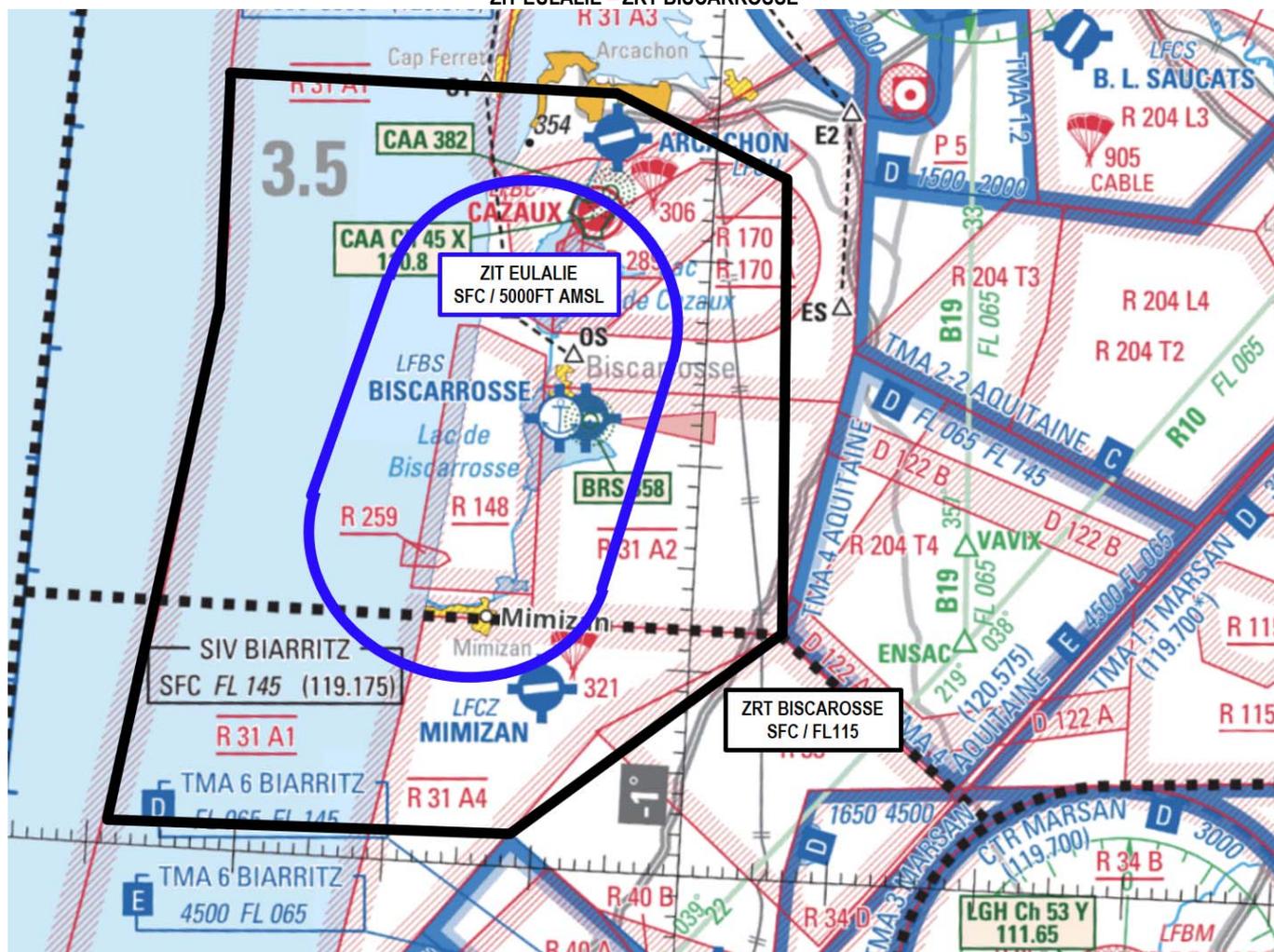
cercle de 16.00nm de rayon centré sur 45°08'14.00" N, 001°09'42.00" W

Limites verticales

SFC / FL115

A l'exclusion de la ZIT HOURTIN lorsqu'elle est active

ZIT EULALIE – ZRT BISCARROSSE



Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activation des ZIT EULALIE et ZRT BISCARROSSE par NOTAM avec un préavis de 48h :

Du 23 octobre au 30 novembre 2023 de 05h00 UTC à 11h00 UTC.

INFORMATION DES USAGERS

CAZAUX APP :	119.600 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
AQUITAINE INFO :	120.575 MHz
BIARRITZ INFO :	119.175 MHz
ARCACHON AFIS :	119.080 MHz
BISCARROSSE TWR :	118.950 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZIT EULALIE

Pénétration interdite, à l'exception :

- des aéronefs des Armées dans le cadre de la PPS-A, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la sécurité civile, ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, **avec un préavis minimum de 15 minutes et seulement après obtention des éléments de pénétration auprès de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2),**
- des aéronefs non étatiques de la santé, de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et sauvetage, des aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone, **avec un préavis minimum de 15 minutes et seulement après obtention des éléments de pénétration auprès de la C2A2.**
- des aéronefs militaires, au départ ou à l'arrivée de Cazaux, après obtention des éléments de pénétration auprès de la C2A2 et autorisation de CAZAUX APP avant pénétration de la ZIT,

Les commandants de bord engagés dans la MASA sont en contact permanent avec le CDC de Mont de Marsan (MARINA) ou CDC de remplacement, dans la ZIT. Les commandants de bords hors MASA seront en compte avec CAZAUX APP ou BISCARROSSE TWR dans la ZIT.

ZRT BISCARROSSE**1 – CAG / CAM :**

Contournement obligatoire à l'exception :

- des aéronefs des Armées dans le cadre de la PPS-A, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la sécurité civile, ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone ;
- des aéronefs non étatiques de la santé, de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et sauvetage, des aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone.

Ces aéronefs doivent :

- obtenir l'autorisation de pénétration de la zone :
 - prioritairement avant le vol, par contact téléphonique direct auprès de la C2A2.
 - à défaut, en contactant l'organisme gestionnaire (CDC).
- maintenir un contact radio permanent avec MARINA ou CAZAUX APP

2 – Aéronefs d'état au départ ou à destination de Cazaux :

- Pénétration sur autorisation de Cazaux APP

3 – Aéronefs au départ ou à destination des aérodromes d'Arcachon ou de Mimizan :

La pénétration dans la ZRT Biscarrosse pourra être autorisée dans les conditions suivantes :

- dépôt de plan de vol VFR/IFR obligatoire, transmis, outre les adresses habituelles, au CDC de Mont de Marsan (LFBWYWYX, LFWBYWYX ou aero.cdc04930-biv-marsan@messaero.air.defense.gouv.fr ou ba118.cdc-biv.fct@intradef.gouv.fr) et au CDC de Lyon-Mont-Verdun (LFXVYWYX ou aero.cdc05942-biv-lyon@messaero.air.defense.gouv.fr) au minimum 1 heure avant l'heure estimée de départ. Une mesure de régulation est possible ;
- autorisation délivrée avant le décollage par le personnel de coordination de l'armée de l'Air placé à la vigie du terrain ;
- utilisation du trajet le plus direct en entrée/sortie de la ZRT : départ/arrivée par le nord-est pour Arcachon et départ/arrivée par le sud pour Mimizan ;
- transpondeur mode 3/A obligatoire ;
- maintien du contact radio sur la fréquence de l'aérodrome jusqu'en sortie de ZRT (vols au départ) ;
- contact radio obligatoire avec CAZAUX APP avant pénétration de la ZRT (vols à l'arrivée) ;
- les tours de piste pourront être autorisés par le personnel de coordination de l'armée de l'Air placé à la vigie du terrain.

4 – ACTIVITÉS :

A l'intérieur de la ZRT les activités suivantes sont suspendues : aéromodélisme (en particulier activités 9115 et 9140), aéronefs sans équipage à bord, voltige, parachutage, planeurs, moto-planeurs, parapentes (motorisés ou non, en particulier le site de la dune du Pilat), ULM, autogires, dirigeables, ballons (libres, captifs ou baudruches), deltaplanes ou tout autre appareil volant, motorisé ou non.

STATUT

ZIT EULALIE : Zone Interdite Temporaire qui se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

ZRT BISCARROSSE : Zone Réglementée Temporaire qui se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

GESTIONNAIRE

ZIT EULALIE et ZRT BISCARROSSE

CDC de Mont-de-Marsan (MARINA) ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

- CAM : les services de la CAM sont rendus par MARINA ou CAZAUX APP.
- CAG : information de vol et alerte. Le service du contrôle est rendu uniquement dans le circuit d'aérodrome de Biscarrosse pendant les horaires ATS de Biscarrosse TWR.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZIT EULALIE	ZRT BISCARROSSE
<p>Limites latérales 44°27'05.00"N, 01°24'24.00"W arc horaire de 8.00nm de rayon centré sur 44°25'32.00"N, 001°13'23.00"W 44°25'24.00"N, 001°02'15.00"W 44°15'02.00"N, 001°05'30.00"W arc horaire de 8.00nm de rayon centré sur 44°16'58.00"N, 001°16'18.00"W 44°17'16.00"N, 001°27'30.00"W 44°27'05.00"N, 001°24'24.00"W</p> <p>Limites verticales SFC / 5000FT AMSL</p> <p>A l'exclusion de la LF-R 259 LAMANCHS lorsqu'elle est active</p>	<p>Limites latérales 44°37'44.00"N, 001°33'22.00"W 44°37'45.00"N, 001°06'12.00"W 44°34'00.00"N, 000°55'06.00"W 44°12'00.00"N, 000°54'00.00"W 44°01'40.00"N, 001°11'32.00"W 44°01'00.00"N, 001°39'00.00"W limite des eaux territoriales atlantique françaises 44°37'44.00"N, 001°33'22.00"W</p> <p>Limites verticales SFC / FL115</p> <p>A l'exclusion de la ZIT EULALIE lorsqu'elle est active</p>

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1 – Désactivation des zones :

La désactivation des ZIT et ZRT, par voie de l'information aéronautique, se fera au plus tôt dès connaissance de l'annulation ou de la fin de l'activité.

2– Activité réelle des zones :

L'activité réelle des zones sera connue de :

- la C2A2,
- Cazaux approche,
- le personnel de coordination de l'armée de l'Air placé sur les aérodromes et aéroports d'Andernos, Vendays, St Laurent de Médoc, Mimizan, Bordeaux Mérignac, Biscarrosse, Arcachon et Quimper.

ORGANISMES À CONTACTER

Avant le 23 octobre 2023 :

ZIT PLUGUFFAN, ZRT QUIMPER, ZIT HOURTIN, ZRT ANDERNOS, ZIT EULALIE, ZRT BISCARROSSE :

CDAOA/CNOA/Div.DPSA – Lyon (69)

Téléphone : 04 87 65 59 02

Courriel : c2a2.dpsa.fct@def.gouv.fr

A compter du 23 octobre 2023 :

ZIT PLUGUFFAN, ZRT QUIMPER, ZIT HOURTIN, ZRT ANDERNOS, ZIT EULALIE, ZRT BISCARROSSE :

C2A2 (Cellule de Coordination de l'Activité Aérienne)

Les coordonnées seront publiées ultérieurement par NOTAM.